Publié le 19.05.2023

ID: 083-258302637-20230515-04\_150523OREVAL-DE

## RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DU VAR S.I.V.E.D. NG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU S.I.V.E.D - NG

Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Elimination des Déchets du centre ouest Var Nouvelle Génération

NOMBRE DE MEMBRES								
Constituant l'Assemblée (titulaires et suppléants)	Pouvant prendre part à la délibération	Présents	Ayant pris part à la délibération					
58	29	20	20					

DATE DE LA CONVOCATION
09/05/2023

DELIBERATION N°	
04/15.05.2023	

# L'an deux mille vingt-trois et le quinze mai à 17h30

Le Comité Syndical du S.I.V.E.D. NG (Syndical Intercommunal pour la Valorisation & l'Elimination des Déchets Nouvelle Génération), régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans LA SALLE POLYVALENTE à BRIGNOLES sous la présidence de Monsieur Eric AUDIBERT, Président.

#### **Etaient présents:**

Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S	Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
	M. AUDIBERT	M. HOFFMANN		M. BRUN	M. BERTORELLO
	M. DEBRAY	Mme RULLAN		M. LAIN	M. ROSSI
	M. GROS	M. SIMONETTI	C.C.C.V.	M. ROUX	
	Mme PAILLARD	M. TONARELLI		M. SIMON	
C.A.P.V.	M. PORZIO			Mme VIORT	
	M. VERAN	Vertex ve		M. GHINAMO	
			C.C.P.V.	M. GIACOMELLI	
			U.C.F.V.	M. ROUSSELET	

#### **OBJET DE LA DELIBERATION:**

APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE POUR LA REALISATION D'UN PROJET D'UNITE DE VALORISATION MULTI-FILIERES DE DECHETS

Sur le rapport de Monsieur le Président **EXPOSANT** :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L121.15-1, L121-16 et suivants ainsi que les articles R121-19, R121-20 et R121-21 du Code de l'environnement, relatifs au champs d'application, à l'objet, aux modalités d'organisation de la procédure de concertation préalable,

VU le marché n° 2018-04 qui lie le SIVED NG à l'Assistant à Maîtrise d'Oeuvre STRATIS et son accompagnement sur le volet communication,

VU la délibération n° 08/13.06.2022 en date du 13 juin 2022 relative au lancement de la concertation préalable du public et aux modalités d'organisation de cette dernière.

Envoyé en préfecture le 17/05/2023

Reçu en préfecture le 17/05/2023

Publié le 19

19.05.2023

ID: 083-258302637-20230515-04\_150523OREVAL-DE

CONSIDERANT que l'objectif principal de la concertation est d'informer le public, de recueillir son avis, et de répondre à ses interrogations, d'informer sur le projet ses caractéristiques et les conditions de leur réalisation et d'informer également sur les incidences potentielles sur l'environnement,

**CONSIDERANT** les mesures de publicité de la déclaration d'intention et de l'avis de concertation réalisées,

**CONSIDERANT** le déroulement de la concertation du 09 novembre au 07 décembre 2022 inclus, **CONSIDERANT** la réunion publique d'information du 16 novembre 2022,

**CONSIDERANT** les observations déposées par le public sur le registre dématérialisé ainsi que sur le registre papier,

CONSIDERANT le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que, suite à la publication de la déclaration d'intention en date du 16 août 2022, le Préfet du Var n'a été saisi d'aucune demande en vue d'organiser une concertation préalable,

**CONSIDERANT** que le SIVED NG s'est chargé d'organiser et de mettre en œuvre cette concertation publique, en associant la population et les acteurs socio-économiques de la zone d'activités de Nicopolis de Brignoles,

**CONSIDERANT** que l'opportunité de réaliser une unité de valorisation multi-filières des déchets pour le Nord-Ouest du Var n'a pas été remise en cause, et que seule la localisation dans la ZA de Nicopolis a soulevé des inquiétudes et des réserves.

### Le Comité Syndical, après avoir

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

APPROUVE le bilan de la concertation tel que présenté en annexe,

**DECLARE** que le bilan de la concertation n'est pas de nature à remettre en cause le projet de création d'une unité de valorisation multi-filières de déchets pour le Nord-Ouest du Var,

**APPROUVE** les modalités de communication au public du présent bilan de concertation telles que présentées ci-dessus,

**AUTORISE** le Président à mettre en œuvre les formalités et à signer les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

<u>Le Président</u>

Éric AUDIBERT

83175 BRIGNOLES Cede